Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9470514
Centre d'intérêt : 650

Programme d'aide à la recherche technologique : programme expérimental : [guide des subventions 1994-1995]. -- Version rev. et corr. -- Québec : Direction générale de l'enseignement collégial, Direction de la recherche et du développement, 1994.
15 p. ; 28 cm.

Code : 1532-0531; 93-3519.

ISBN 2-550-28731-2

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Direction générale de l'enseignement collégial. Direction de la recherche et du développement

Descripteur(s) : Projet de recherche * Recherche scientifique * Technologie * Programme provincial * Subvention gouvernementale * Relations collège-entreprise * Collégial (Ordre d'enseignement)

Ce programme veut soutenir la réalisation de projets de recherche à caractère technique et technologique faisant appel à la collaboration entre les collèges et les entreprises. Le document donne des précisions sur les objectifs du programme, les conditions d'admission, la demande d'aide financière, la contribution des partenaires, les dépenses admissibles à la subvention, les critères de sélection des projets et le rapport. En annexe, on trouve le formulaire de demande de subvention.

Type de document :

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE TECHNOLOGIQUE

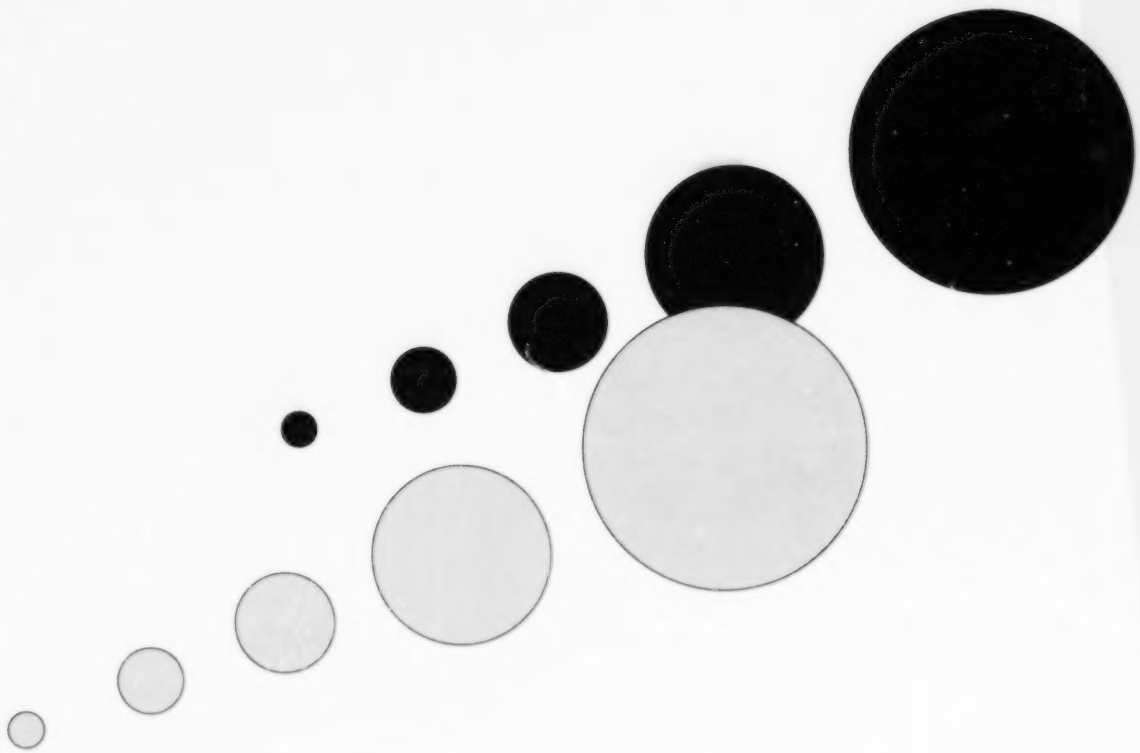

Guide
des subventions
1994 • 1995

Québec

94-70514

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE TECHNOLOGIQUE

Programme expérimental

Ministère de l'Éducation
Direction générale de l'enseignement collégial
Direction de la recherche et du développement

TABLE DES MATIÈRES

		Page
INTRODUCTION		1
1.	OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
2.	CONDITIONS D'ADMISSION	3
	2.1 Candidats admissibles	4
	2.2 Projets admissibles	4
3.	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	6
	3.1 Modalités de demande de subvention	6
	3.2 Traitement des renseignements contenus dans la demande	7
4.	CONTRIBUTION DU OU DES PARTENAIRES	8
5.	DÉPENSES ADMISSIBLES À LA SUBVENTION	10
6.	CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	10
	6.1 Importance de la contribution globale du ou des partenaire(s) en fonction de la subvention demandée	10
	6.2 Versement au collège d'un montant d'argent	11
	6.3 Rigueur et cohérence de la description du projet	11
	6.4 Nombre de collège(s), programmes d'études ou de services qui participent au projet	11
	6.5 Retombées prévues	11
	6.6 Accès à l'égalité	14
	6.7 Pénalité pour demande excédentaire	14
	6.8 Subvention maximale par collège par période de subvention	14
7.	RAPPORT	15
	7.1 Titre du rapport	15
	7.2 Objectifs du projet	15
	7.3 Déroulement du projet	15
	7.4 Résultats	16
	7.5 Utilisation des ressources	16
	7.6 Résumé du projet	16

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Définitions
ANNEXE 2	Exemples de thèmes éligibles à une subvention Exemples de thèmes exclus du programme
ANNEXE 3	Protocole relatif à l'acceptation d'une subvention de la Direction générale de l'enseignement collégial
ANNEXE 4	Fiche d'évaluation d'un projet présenté au PART

L'emploi de termes génériques masculins, dans ce document, a pour seul but d'alléger le texte.

INTRODUCTION

Le programme d'aide à la recherche technologique (PART) a été mis sur pied en 1986-1987, à titre expérimental, par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science dans le but de soutenir la réalisation de projets de recherche à caractère technique et technologique. La collaboration entre les collèges du réseau public et les entreprises constitue la principale caractéristique des projets de recherche appliquée et de développement expérimental subventionnés dans le cadre de ce programme. En favorisant ce type de collaboration, le programme poursuit des objectifs relatifs au développement de la formation technique dans les collèges et au développement économique du Québec.

"En pleine expansion, bien articulé à la mission de formation technique des collèges, stimulé par l'action jeune mais déterminante des centres collégiaux de transfert de technologie, solidement intégré au développement régional, ce créneau de recherche-développement et de transfert technologiques s'affirme de plus en plus comme celui de l'apport original et spécifique des collèges à l'ensemble de notre système de recherche."[1]

Pour être admissible, tout projet doit être à contenu technique ou technologique et il doit comporter des retombées sur la formation technique. La demande de subvention doit comporter une problématique claire et préciser les résultats attendus ainsi que la méthodologie qui sera utilisée. Le projet doit être endossé par le directeur général d'un collège et être appuyé financièrement par au moins un partenaire externe.

Les critères de sélection réfèrent à l'importance et à la nature de la contribution du partenaire, aux retombées prévisibles sur les plans technologique, économique et pédagogique, et tiennent compte des objectifs ministériels en matière d'accès à l'égalité pour les femmes.

---

1. L'enseignement collégial en 1991: des préoccupations, des actions, des enjeux. Allocution prononcée par madame Lucienne Robillard, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, à l'Assemblée générale de la Fédération des cégeps, le 21 février 1991, à Québec.

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme poursuit les objectifs suivants:

1.1 Mettre en valeur le plein potentiel des ressources humaines et technologiques des collèges en les rendant accessibles à leur milieu.

1.2 Dynamiser la formation technique en resserrant les liens entreprise-collège et en enrichissant la tâche des enseignantes et des enseignants.

1.3 Favoriser le développement technique et technologique.

1.4 Favoriser le développement économique régional du Québec.

1.5 Favoriser la participation des enseignantes et des professionnelles à la recherche technologique.

1.6 Encourager, dans les collèges, les collaborations multidisciplinaires.

En vue d'atteindre ces objectifs, sont admissibles à ce programme les activités de recherche à caractère technique et technologique, de développement, d'adaptation, d'implantation ou d'optimisation de technologies à court terme, dans la mesure où ces activités s'inscrivent dans le cadre de recherche appliquée, de développement expérimental ou d'avancement technologique tel que défini à l'annexe I de la brochure.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Les subventions, comprenant les avantages sociaux, sont accordées sous forme de dégagements d'enseignantes et d'enseignants (ETC) et de ressources financières. L'acceptation d'une subvention par le directeur général d'un collège implique que ce dernier a pris connaissance des conditions inhérentes à l'acceptation d'une subvention et qu'il consent notamment à assurer la réalisation du projet retenu tel que présenté et à faire

produire un rapport final conforme aux exigences énoncées au point 7, p. 15-16 de la présente brochure.

Les équipements achetés par un collège dans le cadre de la réalisation d'un projet demeurent la propriété du collège.

Le Ministère s'engage à respecter la confidentialité du contenu des projets qui lui sont présentés. Les projets subventionnés peuvent cependant faire l'objet de la publication d'un inventaire comprenant le titre, les noms du ou des collèges, du ou des chercheur(s) et chercheuse(s), du ou des partenaire(s) ainsi que le montant de la subvention accordée. Le Ministère ne garde aucun droit sur les produits brevetés; il demande cependant que mention soit faite de sa contribution lors de la promotion éventuelle des retombées du projet.

Dans tous les cas, le responsable du projet pour le collège doit déposer au Ministère un rapport de l'activité réalisée (voir p. 15 #7). Le résumé de ce rapport pourra faire l'objet d'une publication dans un recueil des réalisations subventionnées par le programme.

2.1 Candidats admissibles

Le principal responsable ainsi que la majorité du personnel collégial participant à un projet PART doivent être enseignant(e)s ou professionnel(le)s d'un collège ou d'un centre collégial de transfert de technologie. Des techniciens peuvent toutefois participer à la réalisation d'un projet.

2.2 Projets admissibles

Les activités admissibles peuvent se dérouler dans un collège, une entreprise ou un centre de recherche. Pour être admissible, un projet doit respecter les conditions suivantes:

- Les objectifs poursuivis par le collège et ses partenaires doivent s'inscrire dans la poursuite de ceux du Programme d'aide à la recherche technologique.

- Le projet doit présenter une problématique claire, énoncer des objectifs techniques et des résultats à atteindre et préciser la méthodologie qui sera utilisée.

- Le projet doit-être à contenu technique ou technologique. Il doit être conforme aux définitions qui figurent à l'annexe 1.

- La demande doit être appuyée financièrement par au moins un partenaire externe. Elle doit être accompagnée d'une lettre signée du ou des partenaire(s), sur papier à en-tête de l'organisme et comprenant tous les renseignements indiqués au deuxième point du formulaire de la demande de subvention.

- La demande doit être accompagnée des déclarations du collège et du ou des partenaires, dûment signées. S'il y a plus d'un collège impliqué dans le projet, une déclaration du collège doit être remplie par chacun des collèges.

- Le projet ne doit pas être admissible à un autre programme de subventions du Ministère s'adressant aux collèges.

- Les applications d'une recherche antérieurement subventionnée par le Programme d'aide à la recherche technologique ne sont pas admissibles.

- Un projet en cours de réalisation n'est admissible que pour la portion à réaliser après la date de l'obtention par le collège de la réponse du Ministère. Dans ce cas, il devient nécessaire d'annexer au formulaire de demande de subvention un rapport faisant état de l'avancement des travaux.

- Le projet ne doit pas entraîner de coûts récurrents pour le Ministère.

3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La sélection des projets à des fins de subvention a lieu deux fois l'an, soit en novembre et en avril. Les dates limites de réception des projets sont fixées au **15 novembre** et au **15 avril.** Les réponses parviennent au collège trois semaines plus tard. **Afin de respecter ce délai, une demande incomplète lors du dépôt d'un projet est inadmissible et retournée au collège.**

Les projets de recherche présentés dans le cadre du Programme d'aide à la recherche technologique ont une durée maximale de 12 mois. Ceux de plus de six mois doivent être présentés **le 15 avril.** Les projets de six mois ou moins peuvent être présentés à l'une ou l'autre des dates limites.

3.1 Modalités de demande de subvention:

La demande d'aide financière doit se faire selon les modalités suivantes:

- La demande doit être signée par le directeur général d'un collège ou son délégué ainsi que par **toutes les personnes du collège participant au projet**.

- La demande doit être présentée sur le formulaire de l'année de la demande, fourni à cette fin.

- Les projets doivent être reçus au poste de classement de la Direction générale de l'enseignement collégial au plus tard le **15 novembre** ou le **15 avril** ou le premier jour ouvrable suivant ces dates, ou porter le sceau de la poste du ou avant le **10 novembre** ou du ou avant le **10 avril** selon le cas. Les projets ne portant pas l'un ou l'autre de ces sceaux, **ou expédiés par télécopieur, seront inadmissibles et retournés au collège.**

- La demande devra être acheminée en quatre (4) exemplaires à l'adresse suivante:

Programme d'aide à la recherche technologique
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
Direction générale de l'enseignement collégial
Direction de la recherche et du développement
Service des études et du développement des collèges
1033, rue De La Chevrotière, Poste de classement, 18e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 5K9

On trouvera en annexe 4 la fiche d'évaluation d'un projet présenté dans le cadre du Programme d'aide à la recherche technologique.

3.2 Traitement des renseignements contenus dans la demande

Les renseignements suivants seront traités confidentiellement:

. les renseignements sur le personnel du collège engagé dans le projet;
. les renseignements sur le ou les partenaire(s);
. les renseignements sur le projet;
. les retombées anticipées du projet;
. les prévisions budgétaires;
. les déclarations du collège, du ou des partenaire(s) ainsi que la lettre requise de ces derniers.

Les renseignements suivants pourront apparaître sur des listes publiques:

. nom du collège;
. département ou centre collégial de transfert de technologie;
. nom des chercheurs et chercheuses;
. nom du(des) partenaire(s);
. titre du projet.

4. CONTRIBUTION DU OU DES PARTENAIRE(S)

La contribution financière d'un partenaire peut se faire sous la forme de biens amortissables et non amortissables, de dépenses admissibles, de salaires et d'argent comptant.

Pour être admissible, tout bien amortissable acheté ou fourni par le partenaire devra être spécifiquement nommé sur le formulaire de demande de subvention.

Tout bien amortissable acheté ou fourni par un partenaire sera comptabilisé selon les exemples suivants:

Taux annuel d'amortissement 20 %:

. machines et matériel de fabrication et de transformation, équipement de bureau, mobilier.

Taux annuel d'amortissement 30 %:

. matériel électronique de traitement de l'information, ordinateurs.

Taux annuel d'amortissement 100 %:

. matériel informatique (software), bande magnétoscopique.

Les biens amortissables du partenaire fournis au projet et normalement utilisés pour la production ne peuvent être comptabilisés que partiellement dans sa contribution financière. La valeur de l'amortissement est calculée au prorata de la durée de réalisation du projet.

Dépenses admissibles

Font partie des dépenses admissibles:

- frais de location d'équipements;
- immeubles (achat ou location - calcul fait au prorata de la durée d'utilisation pour le projet);
- autres dépenses en capital;
- frais indirects de fonctionnement (secrétariat, poste, communications, consultations, etc.).

Le salaire du personnel d'encadrement (directeur, administrateur, contremaître, etc.) ne peut faire partie de la contribution du partenaire, sauf dans le cas ou ce membre du personnel agit à titre de chercheur. Une telle situation doit être justifiée.

Le salaire admissible doit être calculé au taux net et ne doit pas dépasser la moyenne des salaires des professionnels de ce secteur d'activité.

Les frais de déplacement et de consultation devront être justifiés sur le formulaire. Le total des frais de déplacement et des frais indirects de fonctionnement ne doit pas excéder 10% de la contribution totale du partenaire.

Le versement au collège d'un montant d'argent comptant d'au moins 10 % de la participation totale des partenaires **(confirmé par une lettre signée)** accorde 10 points au projet.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

Seules les dépenses d'acquisition ou de location de matériel et d'équipement spécialisé par un collège ou son centre collégial de transfert de technologie ainsi que les salaires des personnels réguliers et contractuels d'un collège ou de son centre collégial de transfert de technologie (professionnels, enseignants et techniciens) seront admissibles à la subvention PART. Toutefois, un montant maximum de 2% de la subvention demandée pourra être accordé pour des frais de déplacement si la nature du projet le justifie. Ce montant devra être inclus dans le total de la subvention demandée.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Un projet admissible est évalué selon les critères suivants:

6.1 Importance de la contribution globale du ou des partenaire(s) en fonction de la subvention demandée.

Si la contribution du ou des partenaire(s) est:

	Pointage
- au moins 3 fois plus importante	30
- au moins 1,5 fois plus importante	25
- au moins égale	20
- égale à au moins le 1/3	15
- inférieure au 1/3 (si l'entreprise compte 10 employés ou moins)	10
- inférieure au 1/3 (si l'entreprise compte 11 employés ou plus	5

de la subvention demandée.

Pointage

6.2 Versement au collège d'un montant d'argent

Le versement d'un montant d'argent comptant au moins égal à 10 % de la participation totale des partenaires et **confirmé par lettre** 10

6.3 Rigueur et cohérence de la description du projet

Adéquation entre la problématique identifiée, les objectifs techniques poursuivis, la méthodologie choisie et le calendrier proposé 10

6.4 Nombre de collège(s), programmes d'études ou de services qui participent au projet (sur la base d'un minimum de 15% des heures totales du projet)

Deux et plus 5

6.5 Retombées prévues au niveau:

A) Des programmes d'études: 10

Contribution spécifique du projet à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage au collégial;

exemples d'indicateurs:

- étudiants directement impliqués dans le projet;
- nouvelles connaissances utilisées dans un ou des cours, (préciser lesquels);
- résultats devant faire l'objet d'un article scientifique ou autre;

Pointage

- résultats devant être communiqués à l'ensemble du département ou à un groupe d'individus, sous forme de conférence ou autre;
- etc. (spécifier)

B) De la technologie: 15

Contribution spécifique du projet au développement d'une technologie ou à l'avancement d'une technique;

exemples d'indicateurs:

- solution d'un problème technique ou technologique;
- amélioration d'une méthode traditionnelle;
- amélioration de la technique ou de la technologie d'un équipement ou d'un produit déjà existant;
- innovation;
- introduction d'une nouveauté dans un produit ou un procédé déjà existant;
- mise au point d'un nouvel équipement, produit ou procédé;
- fabrication d'un prototype;
- etc. (spécifier)

C) Du ou des partenaire(s): 5

Contribution spécifique du projet au développement d'une entreprise ou d'une organisation partenaire en introduisant une nouvelle technologie ou en optimisant la technologie déjà existante;

Pointage

exemples d'indicateurs:

- diversification des activités de l'entreprise;
- positionnement de l'entreprise sur de nouveaux marchés;
- consolidation de la position de l'entreprise face au libre-échange;
- développement de nouveaux produits;
- fabrication de nouveaux produits;
- amélioration des performances de l'entreprise (diminution des coûts de fabrication, réduction des délais de production, etc.);
- développement de nouveaux procédés;
- etc. (spécifier)

D) Des régions: 5

Contribution spécifique du projet au développement régional.

exemple d'indicateurs:

- augmentation de l'emploi dans la région;
- mise sur pied de conditions favorables à la création de nouvelles entreprises;
- contribution à hausser le taux d'activités économiques de la région;
- consolidation des emplois précaires dans l'entreprise;
- consolidation du partenaire dans un contexte de libre échange;
- etc. (spécifier)

Pointage

6.6 Accès à l'égalité

Participation d'au moins une **enseignante ou professionnelle** du collège ou du centre collégial de transfert de technologie dans des tâches directement reliées au projet (sur la base d'un minimum de 15% des heures totales de la participation du personnel du collège au projet) 10

6.7 Pénalité pour demande excédentaire

Un point sera enlevé pour chaque tranche de 2 000 $ excédant une demande de subvention de 35 000 $ pour un projet d'une durée de 6 mois ou moins, ou de 70 000 $ pour un projet de plus de 6 mois, incluant le salaire de l'enseignante ou l'enseignant.

6.8 Subvention maximale par collège par période de subvention

Selon les ressources financières disponibles pour le programme et la somme des demandes, le Ministère pourra modifier les modalités de répartition des subventions.

On trouvera en annexe 4 la fiche d'évaluation d'un projet présenté dans le cadre du Programme d'aide à la recherche technologique.

7. RAPPORT

Le responsable de la réalisation du projet dans le collège doit procéder à une évaluation à la fin du projet et en faire rapport au Ministère. Le but de cette évaluation est de vérifier le degré d'atteinte des objectifs particuliers poursuivis par le collège et ses partenaires. Ce rapport permettra au Ministère de rendre compte de l'utilisation des fonds publics, d'évaluer les objectifs du programme et d'apporter les améliorations nécessaires à son bon fonctionnement. De plus, le Ministère vise à diffuser les résultats des projets réalisés dans le cadre de ce programme.

Ce rapport doit contenir les informations suivantes:

7.1 Titre du rapport

Si le titre du rapport est différent de celui de la demande de subvention, rappeler le **titre initial** dans la correspondance échangée avec le Ministère lors du dépôt du rapport.

7.2 Objectifs du projet

- Faire une brève description du projet afin d'en rappeler la nature.
- Faire le rappel des objectifs tels que formulés lors de la présentation du projet.
- Si des modifications ont été apportées aux objectifs de départ, préciser de quelle nature ont été ces modifications et les raisons pour lesquelles elles ont été faites.

7.3 Déroulement du projet

- Quels éléments ont facilité la réalisation du projet?
- Quelles ont été les principales difficultés rencontrées?

7.4 Résultats

. Quelles sont les retombées, connues et/ou anticipées sur l'enseignement et l'apprentissage?
. Quels sont les impacts, connus et/ou anticipés chez le(s) patenaire(s)?
. S'il y a lieu, identifier les écarts entre les objectifs poursuivis et les résultats obtenus et donnez les motifs de ces écarts.

7.5 Utilisation des ressources

. De quelle façon les sommes allouées pour les ressources humaines et matérielles ont-elles été utilisées? Donner la liste des équipements achetés ou loués grâce à la subvention reçue pour ce projet, s'il y a lieu.

. Des changements majeurs ont-ils été apportés dans l'utilisation des ressources humaines et/ou matérielles accordées pour la réalisation du projet? Si oui, expliquer.

. Si toutes les ressources accordées n'ont pu être utilisées, quand et comment ont-elles été remboursées?

7.6 Résumé du projet

Décrire de façon claire et concise la nature du projet, les objectifs poursuivis, les réalisations accomplies et les retombées connues et prévues, s'il y a lieu, au niveau du collège et/ou de son centre collégial de transfert de technologie ainsi que chez le(s) partenaire(s).

Ce résumé (1/2 page maximum) servira à dresser un répertoire annuel des projets réalisés dans le cadre du PART et à informer les milieux concernés de la contribution des chercheurs de collèges au développement de la recherche-développement technologique.

À défaut de recevoir du collège le rapport demandé dans les trois (3) mois suivant la fin de la recherche, le Ministère pourrait lui refuser toute nouvelle demande de subvention au Programme d'aide à la recherche technologique.

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE TECHNOLOGIQUE

DEMANDE DE SUBVENTION

1994-1995

RENSEIGNEMENTS POUR DIFFUSION

DATE DE PRÉSENTATION: 15 AVRIL 19 __

15 NOVEMBRE 19 __

COLLÈGE _____

AUTRE COLLÈGE PARTICIPANT _____

PROGRAMME OU CENTRE SPÉCIALISÉ _____

CHERCHEUSE(S) CHERCHEUR(S) _____

PARTENAIRE(S) _____

SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

_____

TITRE DU PROJET _____
(Pouvant apparaître sur des listes publiques)

_____

DATE DE DÉBUT: _____ DATE DE FIN: _____ DURÉE: _____ MOIS

I- RENSEIGNEMENTS SUR LE PERSONNEL DU COLLÈGE ENGAGÉ DANS LE PROJET

CHERCHEUR OU CHERCHEUSE PRINCIPAL(E): _____

STATUT D'EMPLOI:

_____

(Tel que stipulé au contrat d'engagement du collège)

PROGRAMME/CENTRE SPÉCIALISÉ: _____

PLUS HAUT GRADE OBTENU: _____

NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE: _____

EXPÉRIENCE PERTINENTE:

TÂCHES EFFECTUÉES DANS LE PROJET:

NOMBRE D'HEURES CONSACRÉES AU PROJET: _____ HEURES

I- RENSEIGNEMENTS SUR LE PERSONNEL DU COLLÈGE ENGAGÉ DANS LE PROJET (suite)

AUTRE PARTICIPANT OU PARTICIPANTE À LA RECHERCHE
(Reproduire autant de fois que nécesaire)

NOM: _____

STATUT D'EMPLOI: _____

PROGRAMME/CENTRE SPÉCIALISÉ: _____

PLUS HAUT GRADE OBTENU: _____

NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE: _____

EXPÉRIENCE PERTINENTE:

TÂCHES EFFECTUÉES DANS LE PROJET;

NOMBRE D'HEURES CONSACRÉES AU PROJET: _____ HEURES.

2- RENSEIGNEMENTS SUR LE OU LES PARTENAIRES

Une lettre à en-tête de chaque partenaire engagé dans le projet doit accompagner la présente demande et doit contenir tous les renseignements suivants:

. la date;

. la raison sociale du partenaire ou le nom de l'entreprise;

. son adresse;

. l'année de fondation de l'entreprise;

. le genre de corporation;

. le domaine et le type d'activités;

. le nombre d'employé(e)s:

  . à temps complet,
  . à temps partiel,
  . occasionnels(les);

. le chiffre d'affaires annuel (confidentiel):

  . année précédente,
  . année en cours (estimé),
  . année suivante (estimé);

. la confirmation du versement d'un montant d'argent comptant (s'il y a lieu);

  . le responsable du projet dans l'entreprise;
  . le numéro de téléphone du responsable;
  . la signature du responsable.

3- RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET (CONFIDENTIEL)

3.1 Ce projet s'inscrit-il à l'intérieur d'un projet plus vaste ou de longue durée?

OUI ☐
NON ☐

3.2 Description du projet et problématique (s'il y a lieu, situer le présent projet à l'intérieur d'un projet plus vaste ou de longue durée):

3.3 Résumé des progrès accomplis à ce jour dans le même domaine, des documents existants et des brevets d'invention pertinents s'il y a lieu:

3- RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET (CONFIDENTIEL) (suite)

3.4 Objectif(s) technique(s) du projet de recherche et **résultats attendus:**

3.5 Méthodologie:

4- RETOMBÉES ANTICIPÉES DU PROJET (CONFIDENTIEL)

4.1 Démontrer la contribution spécifique du projet à l'**amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage** au collégial:

4.2 Démontrer la contribution spécifique du projet au **développement d'une technologie** ou à l'**avancement d'une technique**:

4- RETOMBÉES ANTICIPÉES DU PROJET (CONFIDENTIEL) (suite)

4.3 Démontrer la contribution spécifique du projet au développement de la technologie **chez le ou les partenaire(s)**:

4.4 Démontrer la contribution spécifique du projet au **développement régional**:

5- CALENDRIER PRÉVU DE LA RÉALISATION DU PROJET:

6- PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

6.1 Contribution du partenaire (reproduire autant de fois que nécessaire)

Nom de l'entreprise ou de l'organisme: _____

. Biens amortissables:

Description des biens amortissables	Valeur actuelle	Taux d'amortissement	Amortissement pour la durée du projet

A. Total des amortissements: _____

. Dépenses admissibles (excluant l'argent comptant versé au collège)

Description	Montant

B. Total des dépenses admissibles: _____

6.1 Contribution de chaque partenaire (suite)

. Salaires justifiés par le projet (excluant l'argent versé au collège)

Nom et prénom	Fonction dans l'entreprise	Fonction dans le projet	Durée de la participation dans le projet	Salaire

C. Total des salaires _____

D. Argent comptant versé au collège
(confirmé par lettre jointe): _____ **$**

E. Total de la contribution du partenaire: _____ **$**
(A+B+C+D)
(reporter ce total au point K. p. 13)

6.1 Contribution de chaque partenaire (suite)

. Salaires justifiés par le projet (excluant l'argent versé au collège)

Nom et prénom	Fonction dans l'entreprise	Fonction dans le projet	Durée de la participation dans le projet	Salaire

C. Total des salaires _____

D. Argent comptant versé au collège
(confirmé par lettre jointe): _____ **$**

E. Total de la contribution du partenaire: _____ **$**
(A+B+C+D)
(reporter ce total au point K. p. 13)

6.2 Dépenses admissibles à la subvention demandée par le collège ou le centre spécialisé

. Acquisition de matériel et d'équipements spécifiques

Description	Valeur

F. Total des acquisitions _____ $

. Location de matériel et d'équipements spécifiques

Description	Valeur

G. Total de la location _____ $

6.2 Dépenses admissibles à la subvention demandée par le collège ou le centre spécialisé (suite)

. Salaires justifiés par le projet

Nom	Prénom	Statut Enseignant(e), PNE, Soutien Autres	$ ou ETC (durée du projet)

H. Total des salaires: _____ $ et _____ ETC

I. Frais de déplacement (s'il y a lieu) _____ $

J. Total de la subvention demandée

_____ $ et _____ ETC

K. Total de la contribution du ou des partenaire(s).
(Reporter ici le total de E, p. 11)

_____ $

N.B. Toute subvention comprend le salaire de base et les avantages sociaux.

7- Déclarations

Le collège:

J'atteste que le personnel du collège accepte les conditions de travail inhérentes au projet et propres aux partenaires.

Je certifie que le projet n'entraînera pas de coûts récurrents pour le Ministère.

Je certifie que les renseignements inscrits dans cette demande de subvention sont exacts.

Je certifie qu'aucun partenaire n'est issu de la volonté d'un collège, d'un membre de son personnel, ni de celle de ses officiers.

J'autorise le déroulement du projet conformément à ces renseignements.

_____	_____
Directrice/Directeur général(e) du collège	Date
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Personnel du collège lié au projet	Date

Le partenaire:

J'atteste que le personnel du collège engagé dans le projet ne comble pas de postes existant dans l'entreprise.

J'atteste que le personnel du collège engagé dans le projet ne détient aucune participation financière dans l'entreprise.

Je certifie que l'entreprise ou l'organisme que je représente n'est pas issu de la volonté d'un collège, d'un membre de son personnel, ni de celle des officiers.

Je certifie être en mesure de contribuer techniquement et financièrement au projet et d'y donner suite.

Je certifie que les renseignements inscrits dans cette demande de subvention sont exacts.

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
Directrice/Directeur de l'organisme ou l'entreprise	Nom de l'organisme ou de l'entreprise	Date

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale
de l'enseignement collégial

1532
93